

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01001

Numéro SIREN : 498 462 472

Nom ou dénomination : O2 Nîmes

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/013426

O₂ Nîmes
SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 14 avenue Georges Pompidou
30900 - Nîmes
RCS Nîmes n° 498 462 472

Certifié conforme
Richard

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2023

Le vingt-trois novembre deux-mille-vingt-trois, à neuf heures, au Mans, les associés de la société O₂ Nîmes, SARL au capital de 1000 € se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- augmentation de capital ;
- décision de réserver l'augmentation de capital à un associé nommément désigné et agrément à l'augmentation de capital ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O₂ Nîmes.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

GR PFER

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société O₂ Nîmes de 760 000 euros, afin de le porter de 1 000 euros à 761 000 euros, par émission de 760 000 parts nouvelles de 1 euro chacune, numérotées de 1 001 à 761 000 inclus.

Cet apport en numéraire est intégralement apporté par la SAS O₂ Développement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : DÉCISION DE RÉSERVER L'AUGMENTATION DE CAPITAL A UN ASSOCIE NOMMÉMENT DÉSIGNÉ ET AGRÉMENT À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La SAS Oui Care Dotation n'a pas souhaité augmenter sa participation dans la société O₂ Nîmes et agréé la société O₂ Développement comme titulaire de la totalité des nouvelles parts sociales créées du fait de l'augmentation du capital réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

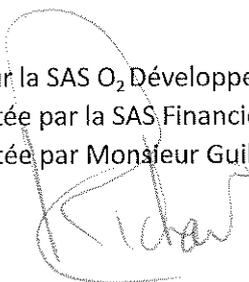
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

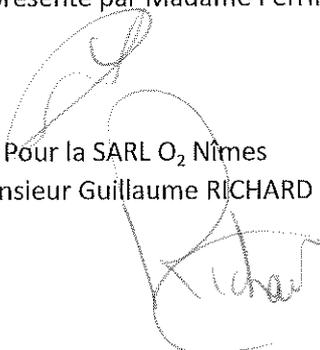
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O₂ Nîmes.

Pour la SAS O₂ Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

Pour la SARL O₂ Nîmes
Monsieur Guillaume RICHARD



O₂ Nîmes
SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 14 avenue Georges Pompidou
30900 - Nîmes
RCS Nîmes n° 498 462 472

Certifié conforme
[Signature]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois, à neuf heures, au Mans, les associés de la société O₂ Nîmes, SARL au capital de 1000 € se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- libération du capital ;
- modification de l'article 7 des statuts de la société ;
- reconstitution des capitaux propres ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O₂ Nîmes.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

GR PFGR

PREMIÈRE RÉOLUTION : LIBÉRATION DU CAPITAL

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2023 ayant décidé l'augmentation de capital de la société O₂ Nîmes, la collectivité des associés constate :

- que la somme de 760 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposé à la banque BNP, sur un compte de la société,
- qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts, de la manière suivante :

« Le capital est fixé à la somme de 761 000 euros.

Il est divisé en 761 000 parts sociales égales, de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 761 000, et réparties comme suit :

- 760 949 parts sont attribuées à la SAS O₂ Développement ;
- 51 parts sont attribuées à la SAS Oui Care Dotation. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'augmentation de capital, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

GR PF GR

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O₂ Nîmes.

Pour la SAS O₂ Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

Pour la SARL O₂ Nîmes
Monsieur Guillaume RICHARD



O₂ Nîmes
SARL au capital de 761 000 euros
Siège social : 14 avenue Georges Pompidou
30900 - Nîmes
RCS Nîmes n° 498 462 472

Certifié conforme
[Signature]

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le onze décembre deux-mille-vingt-trois, à neuf heures, au Mans, les associés de la société O₂ Nîmes, SARL au capital de 761 000 € se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- avenant au procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023 ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 760 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O₂ Nîmes.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION : AVENANT AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'assemblée générale décide de modifier la troisième résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2023. Aussi, l'assemblée générale constate qu'en raison de l'augmentation de capital, les capitaux propres de la société, devenus inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes constatées par décisions en date du 26/06/2009, du 30/06/2015, du 29/06/2018, du 28/06/2019 et du 31/08/2020, se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié

PF

du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Le reste du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2023 demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

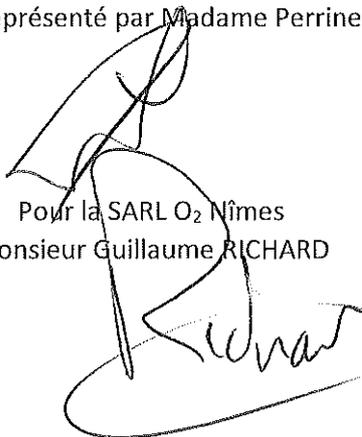
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O₂ Nîmes.

Pour la SAS O₂ Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD



Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

Pour la SARL O₂ Nîmes
Monsieur Guillaume RICHARD



BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.294 954 818 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS Paris - identifiant CE FR76662042449 - orias n° 07 022 735, représentée par Gwenaëlle DURAND.

Atteste par la présente que la somme de 760 000 euros a été déposée au crédit du compte bloqué "Augmentation de capital" n° 30004 02408 00011649913 58 ouvert sur les livres de l'Agence sise Centre d'Affaires Entreprises 11 rue du chemin rouge Bat C-CS 10828 44308 NANTES Cedex 3, au nom de la société O2 NIMES, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 14 Avenue Georges Pompidou 30900 NIMES ayant pour numéro unique d'identification 498 462 472 RCS NIMES.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 760 000 euros par l'émission de 760 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, décidée par :

- Le procès-verbal des assemblées générales extraordinaires des associés en date du 23 Novembre 2023

Qu'il lui a été présenté les bulletins de souscription relatifs à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Fait à Nantes, le 28 Novembre 2023.

Signature



Nîmes

Société : O₂ Nîmes

Société à responsabilité limitée

Au capital de 761 000 Euros

Siège social : 14 avenue Georges Pompidou – 30900 Nîmes

Les soussignés :

- O₂ Développement, SAS au capital de 883 600 euros, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 452 022 858 dont le siège social est situé 15 rue Edgar Brandt au Mans (72000),
- Oui Care Dotation, SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 834 536 153 dont le siège social est situé au 15 rue Edgar Brandt au Mans (72000),

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2. Objet

La société a pour objet exclusif la fourniture directe ou indirecte de services aux personnes, en recourant ou non à la sous-traitance d'entreprises et d'associations détentrices d'un agrément ou d'une autorisation et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, économiques ou juridiques, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3. Dénomination

La société prend la dénomination de « O₂ Nîmes ».

Elle peut être modifiée par décision de l'assemblée des associés.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », de l'énonciation du capital social et du numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé au 14 avenue Georges Pompidou à Nîmes (30900).

Il peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision de l'assemblée des associés.

Article 5. Durée

La société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

Article 6. Apports

La société O₂ Développement apporte en numéraire à la société la somme de 1000 euros, laquelle somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Conformément à la loi, le retrait de cette somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sur présentation du certificat du greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7. Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 761 000 euros.

Il est divisé en 761 000 parts sociales égales, de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 761 000, et réparties comme suit :

- 760 949 parts sont attribuées à la SAS O₂ Développement ;
- 51 parts sont attribuées à la SAS Oui Care Dotation.

Article 8. Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Le gérant est nommé par décision d'un ou plusieurs associé(s) détenant plus de cinquante pourcent des titres de la société.

Le gérant peut résilier ses fonctions, mais seulement en prévenant les associés par lettre recommandée avec accusé de réception. La rémunération du gérant est fixée par décision d'un ou de plusieurs associé(s) détenant plus de cinquante pourcent des titres de la société. Le ou les gérants sont nommés aussitôt après la signature des statuts.

Le gérant est révocable par décision d'un ou de plusieurs associé(s) détenant plus de cinquante pourcent des titres de la société.

Article 9. Pouvoirs de la gérance

Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés. Les conventions entre la gérance et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitutions de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

Article 10. Commissaire aux comptes

Dès lors que la société atteint deux des trois seuils définis par l'article 6 du décret n°85-295 du 1^{er} mars 1985, l'assemblée des associés désigne au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

Article 11. Décisions des associés

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises. Chaque part donne droit à une voix.

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte.

Les décisions des assemblées d'associés sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Article 12. Transmission et cession des parts sociales

La transmission et la cession des parts sociales entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société sont soumises aux prescriptions de la loi.

Article 13. Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société qui continue d'exister avec un associé unique. Celui-ci exerce alors tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Article 14. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2011.

Article 15. Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant et approuvés par décision de l'assemblée des associés.

Article 16. Constitution de la réserve légale

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 1/20^{ème} au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve appelé « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Article 17. Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine, sur proposition de la gérance, toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour qu'elles soient reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou qu'elles soient inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi. Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende.

Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, l'assemblée générale peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélèvements.

Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article 18. Dissolution

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'assemblée des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article 19. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, par décision de l'assemblée des associés, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit, avant la fin du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de respect des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Article 20. Formalités d'immatriculation

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés sont effectuées par le gérant ou toute personne mandatée à cet effet.

Article 21. Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

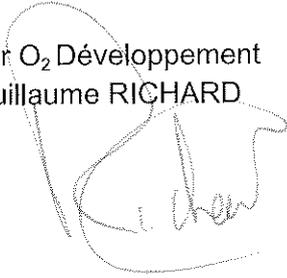
Article 22. Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort duquel est établi le siège social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait au Mans, le 27 novembre 2023, en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Pour O₂ Développement
Guillaume RICHARD



Pour Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui
Care
Lui-même représenté par Perrine FERLIN

